

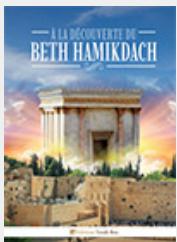


Traité Avoda Zara

Michna 6 - Chapitre 2

אלו דברים של גויים אסורים, ואין איסור איסור הניה חלב
שהלבו גוי ואין ישראל רואהו, הפת, והשמן שלהו, ושלקות. רבי
ובית דין, התירו בשמן. כבשים שדרכו לחתה בהן יין וחומץ, וטרית
טרופה, וציר שאין בו דגה, ההחליק, וקורט של חלתיות, ומלח
סלקוניטית הרי אלו אסורים, ואין איסור איסור הניה.

Les aliments suivants appartenant aux idolâtres sont interdits sans que leur interdit interdise tout autre profit. Le lait trait par des idolâtres sans qu'un israélite l'ait vu. Leur pain et leur huile. [Toutefois] Rabbi et son tribunal permettent de consommer de leur huile. Et les aliments bouillis par eux. Et les confits, pour lesquels on a coutume d'ajouter de la sauce de vin ou du vinaigre ; du triton haché menu, de la sauce [où ne surnage pas de menu poisson] ; du petit poisson de mer ('hilak), des graines d'assa faetida et du sal conditum ; tous ces aliments sont interdits, mais leur interdiction n'interdit pas d'en tirer profit.



A la découverte du Beth Hamikdach

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions